ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

procédure pénale

Question écrite n° 57370

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, aux fins de connaître la durée moyenne des procédures en matière criminelle en première instance en 2013.

Texte de la réponse

Il n'est pas possible de calculer la durée moyenne entre l'enregistrement au parquet et la décision de la juridiction. Le délai de réponse pénale, en revanche, qui correspond au nombre de mois écoulés entre la date des faits et celle de la condamnation, était de 54,9 mois en 2013, pour les condamnations prononcées par les Cours d'assises en premier ressort et de 54,7 mois pour les condamnations prononcées par les Cours d'assises pour mineurs en premier ressort (données provisoires). Cette durée moyenne recouvre donc le délai de traitement des affaires par les juridictions, mais aussi le délai de révélation, qui s'écoule entre la date des faits et la date de l'enregistrement de la procédure par les services du parquet.

Données clés

Auteur : M. Éric Ciotti
Circonscription : Alpes-Maritimes (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57370
Rubrique : Droit pénal
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 17 juin 2014, page 4835
Réponse publiée au JO le : 10 novembre 2015, page 8239